



## Mise en œuvre de la Convention de Kyoto révisée de l'OMD

Cette brochure s'adresse particulièrement aux :

- Responsables des politiques commerciales et financières
- Ambassadeurs
- Directeurs généraux des douanes

### INTRODUCTION

Créée en 1952, l'**Organisation mondiale des douanes (OMD)** comprend à présent plus de 160 Administrations des douanes membres à travers le monde dont le volume des échanges représente plus de 97% du commerce mondial. L'OMD est une organisation intergouvernementale indépendante compétente en matière douanière dont la mission est d'améliorer l'efficacité et la rentabilité des Administrations des douanes.

Le Conseil de l'OMD a adopté le **Protocole d'amendement à la**

**Convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers (Convention de Kyoto révisée)** en juin 1999 en tant que **modèle de régimes douaniers modernes, efficaces et rentables** pour le 21<sup>ème</sup> siècle.

Depuis l'adoption de la Convention de Kyoto révisée et grâce à de vastes programmes d'assistance technique, plusieurs Membres ont individuellement adhéré à la Convention ou sont sur le point de terminer leur processus d'adhésion. D'autre part, de nombreux pays ont déjà incorporé les principes de la Convention de Kyoto révisée dans leur législation nationale sans même attendre son entrée en vigueur officielle.

**L'adhésion et la mise en œuvre sont importantes** - la première étant le moyen qui permet de mieux faire connaître la modernisation douanière à l'échelon international, la seconde aidant les Membres à adopter les pratiques recommandées qui permettent d'améliorer les contrôles et de faciliter le mouvement transfrontalier des biens et des personnes.

### LES AVANTAGES DE LA CONVENTION DE KYOTO

Etant donné que la douane opère aujourd'hui dans un monde en évolution, il est évident que la mise en œuvre rapide des principes de la Convention de Kyoto révisée permettra d'obtenir des résultats importants et mesurables tout en renforçant l'efficacité et la rentabilité des Administrations des douanes.

La douane jouant un rôle décisif dans la circulation transfrontalière des marchandises, le dédouanement rapide et efficace des marchandises peut avoir une incidence non négligeable sur la compétitivité économique des nations en encourageant les investissements et le développement de l'industrie. Il permet également à un plus grand nombre de petites et moyennes entreprises de participer aux échanges internationaux.

Il est inutile de rappeler que le rôle de la douane ne se limite pas à la facilitation des échanges - d'autres

fonctions telles que la perception des recettes et la protection de la société sont tout aussi importantes. Il reste encore un grand nombre de pays moins avancés et en développement qui dépendent fortement des droits de douane pour assurer leurs recettes nationales. La douane assume également le rôle de protectrice de la société contre le trafic de marchandises dangereuses et de stupéfiants. Les attaques terroristes du 11 septembre ont également mis en lumière l'importance du rôle de la douane dans la protection du territoire national. Les principes de la Convention de Kyoto révisée répondent à toutes ces préoccupations. C'est ainsi, par exemple, que les principes de la gestion des risques, dont la Convention de Kyoto révisée est imprégnée, garantiront un équilibre entre les différentes fonctions de la douane, c'est-à-dire qu'ils permettront de faciliter le commerce licite tout en garantissant que les contrôles nécessaires à la protection de la société et à la perception des recettes seront appliqués.

Les Etats sont en conséquence invités à appliquer les principes repris dans la Convention de Kyoto révisée (tout en suivant la procédure d'adhésion légale) car :

- **La Convention de Kyoto révisée constitue la base d'une perspective d'avenir ou d'un modèle douanier et recommande l'application de normes minimales dans les domaines suivants :**
- ***prévisibilité*** (principes normalisés aux fins du contrôle par la douane des marchandises, des moyens de transport et des personnes qui franchissent les frontières - procédures de dédouanement)
  - ***transparence*** (communication de tous les renseignements de nature douanière)
  - ***processus juridique*** (qui empêche la douane de prendre des mesures arbitraires ou injustes - procédures de recours et traitement des infractions)
  - ***utilisation de la technologie de l'information***
  - ***techniques modernes*** (gestion des risques, renseignements préalables, contrôles et audits a posteriori, etc.)

→ ***La mise en œuvre de la Convention de Kyoto révisée présente en outre des avantages pour les Gouvernements et le secteur privé.***

#### Pour les Gouvernements

- perception des recettes améliorée, efficacité économique accrue, sécurité et protection de la société renforcées;
- utilisation plus efficace et rentable des ressources;
- investissements étrangers directs favorisant la croissance et le développement économique.

#### Pour le secteur privé

- coûts des transactions et délais de mainlevée et de dédouanement réduits;
- régimes simplifiés pour les entreprises connues comme étant respectueuses de la loi.

## DECLARATION MINISTERIELLE DE DOHA SUR LA FACILITATION DES ECHANGES

La Conférence ministérielle de l'OMC qui s'est tenue à Doha s'est conclue par une Déclaration ministérielle comprenant un Programme de travail qui fait de la facilitation des échanges l'une des questions à étudier d'ici la prochaine réunion ministérielle. Le Programme de travail prévoit que pendant la période qui précédera la Cinquième session de la Conférence ministérielle, le Conseil du commerce des marchandises devra examiner, et le cas échéant, préciser et modifier les éléments pertinents des Articles V, VIII et X du GATT de 1994 et définir les besoins et les priorités des membres en matière de facilitation des échanges. L'OMD se félicite de la référence faite à la facilitation des échanges dans la Déclaration ministérielle, dans la mesure où les régimes douaniers constituent l'un des éléments essentiels de la facilitation du commerce.

En ce qui concerne l'initiative relative à la facilitation du commerce, l'OMD considère que son rôle est complémentaire de celui de l'OMC pour la mise au point des instruments permettant d'appuyer les règles de cette organisation. Elle peut également jouer un rôle important et complémentaire en dispensant la formation et l'assistance technique nécessaires à leur application.

Toutes les dispositions légales et les principes contenus dans la Convention de Kyoto révisée sont compatibles avec les trois Articles du GATT qu'ils complètent et auxquels il est fait référence dans la partie de la Déclaration ministérielle de Doha consacrée à la facilitation des échanges. Il est notoire que les régimes douaniers et leur mise en œuvre ont une forte incidence sur le commerce mondial et sur la circulation internationale des marchandises qui traversent les frontières. Les Articles du GATT définissent les principes fondamentaux applicables

aux formalités et aux procédures régissant le mouvement et le transit des marchandises ainsi que la publication et l'application des règlements commerciaux. D'autre part, les instruments de l'OMD - notamment la Convention de Kyoto révisée grâce à ses dispositions légales et ses directives de mise en œuvre - fournissent la base, les conseils pratiques et les renseignements nécessaires à la mise en œuvre de ces principes fondamentaux.

Pour accélérer la circulation et le dédouanement des marchandises, l'OMD a créé et met actuellement au point plusieurs instruments qui contribueront à promouvoir les principes de la Convention de Kyoto révisée et à proposer des orientations aux fins d'améliorer l'efficacité des contrôles et de faciliter les échanges. Parmi ces instruments il convient de citer le Modèle de données douanières de l'OMD et le Numéro de Référence unique de l'envoi, les Directives relatives à la mainlevée des

marchandises qui visent à accorder une mainlevée rapide, mais contrôlée, des petits envois et des marchandises de faible valeur aux frontières, et les Directives relatives aux renseignements préalables concernant les voyageurs. Tous ces instruments favorisent le transfert de données et l'échange de renseignements, ainsi que la transmission des renseignements avant l'arrivée des marchandises et des voyageurs, conformément aux principes de la Convention de Kyoto révisée.

### ETAPE SUIVANTE

Les Gouvernements sont invités à prendre conscience de l'importance à la fois de l'adhésion à la Convention de Kyoto révisée et de la mise en œuvre des principes fondamentaux énoncés dans l'Annexe générale de cette Convention de l'OMD.

Outre les avantages qui viennent d'être énumérés, les gouvernements seront en mesure de s'attaquer aux problèmes liés à la facilitation des échanges qui seront examinés dans le contexte de la Déclaration de Doha et d'évaluer leurs

besoins en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités dans le domaine de la facilitation des échanges.

### Information supplémentaire

Les textes légaux de la Convention de Kyoto révisée et les Directives de mise en œuvre et autres instruments apparentés, tels que les Recommandations sur le Système harmonisé, sont disponibles sur le site Web de l'OMD

<http://www.wcoomd.org>

### Organisation mondiale des douanes Facilitation / Procédures

Rue du Marché 30  
B-1210 Bruxelles - Belgique

Tel : +32 (0)2 209 93 01  
Fax: +32 (0)2 209 93 45

Site Web : <http://www.wcoomd.org>  
E-mail: [information@wcoomd.org](mailto:information@wcoomd.org)

2002 et  
l'après 2002

## Mise en œuvre de Convention de Kyoto révisée de l'OMD

Convention  
Internationale pour la  
simplification et  
l'harmonisation des  
régimes douaniers  
(amendée)